



CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAITRE – NAGEUR – SAUVETEUR



REVISION DES MAITRES NAGEURS

DOSSIER D'INSCRIPTION 2019

Le stage de révision du CAEP-MNS entre dans la catégorie des actions de préparation à la vie professionnelle prévues par l'article L. 900-2 du Code du Travail.

Il a pour objectif d'apporter une mise à niveau indispensable à l'acquisition des compétences reconnues par tout titulaire du titre de Maître-Nageur- Sauveteur (BEESAN, BP AAN...).

L'accès à la session de révision est soumis à la vérification de connaissances préalables.

La présence du candidat à l'intégralité du stage est requise pour la délivrance de l'attestation de réussite.

NOM :Prénom :

Je souhaite m'inscrire à la session *(Cocher la case correspondante)

Marne <input type="checkbox"/>* <ul style="list-style-type: none"> Session : du 23 au 25 octobre 2019 Lieu : CREPS de REIMS 	Aube <input type="checkbox"/>* <ul style="list-style-type: none"> Session : du 24 au 26 septembre 2019 Lieu : CREPS de REIMS
--	---

Date limite de dépôt du dossier COMPLET (hors certificat médical) :

Pour la Marne au plus tard Le 31 août 2019 (cachet de la poste faisant foi)	Pour l'Aube au plus tard Le 30 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi)
En dehors de ces délais, aucun nouveau dossier ne sera accepté.	

Délai de dépôt du certificat médical

Du 25/07/2019 au 25/09/2019	Du 26/06/2019 au 26/08/2019
A retourner à l'adresse suivante :	
CREPS de Reims Route de Bezannes BP 107 51054 REIMS	

**CHAQUE SESSION NE PEUT SE DEROULER QU'AVEC UN EFFECTIF MAXIMAL DE 25 PERSONNES (CF. ARRETE DE 2015).
DE CE FAIT, SEULS LES 25 PREMIERS DOSSIERS COMPLETS AVEC CERTIFICAT MEDICAL VALIDE SERONT RETENUS.**

COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION
180,00 €

Infos...

STAGE DE REVISION DU CAEP MNS

La révision du MNS, BEESAN et BPJEPS AAN s'intitule : Certificat d'Aptitude d'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur (CAEPMNS).

Textes de référence : [Arrêté du 23 octobre 2015](#)

Comment se déroule le recyclage du CAEPMNS?

L'inscription

Le CAEPMNS doit être effectué **avant le 31 décembre de la 5ème année** qui suit l'obtention du diplôme initial, ou de la dernière révision effectuée du CAEPMNS.

Il est important de rappeler que les candidats doivent impérativement être à jour de leur formation annuelle continue en secourisme (formation minimale : PSE1) avant le début du stage.

Le stage

La durée maximale de la session est de vingt et une heures, réparties sur trois jours. La formation a une durée de quatorze heures. Elle vise le maintien des compétences ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession. Le stage comprend :

L'évolution de l'environnement professionnel :

- différents lieux de pratique des activités aquatiques;
- enseignement et animation des activités aquatiques;
- évolution en matière de sécurité;
- santé et sécurité des pratiquants;
- cadre réglementaire d'exercice;

Les procédures de secours :

- mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles;
- compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques;
- présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu;
- comportement et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Les épreuves

- 1- **Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres;**
- 2 - **Un parcours se décomposant comme suit:**
 - ◆ Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ;
 - ◆ Plongée dite «en canard» suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience;
 - ◆ Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs.

Pour l'ensemble des épreuves, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

FICHE D'INSCRIPTION AU C.A.E.P.M.N.S

NOM :
Nom de jeune fille :
Prénom :
Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :
Département de naissance :
Adresse :
Code postal : Ville :
N° de Téléphone fixe : Portable :
Adresse e-mail :@.....
Nationalité : Profession : Fonction :
Lieu d'exercice de la profession : Etablissement :
Adresse du lieu d'exercice :



Titulaire du Diplôme de

MNS n° délivré le : à :

BEES AN n° délivré le : à :

BPJEPS AAN n° délivré le : à :

Titulaire de la

CARTE PROFESSIONNELLE n° Date de validité :

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à le
(Signature)

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION

- 👉 Photo d'identité **réglementaire** à coller dans le cadre réservé à cet effet.
- 👉 3 Enveloppes timbrées libellées au nom et à l'adresse du candidat
- 👉 Copie recto verso de la carte nationale d'identité ou passeport.
- 👉 Certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de maître-nageur –sauveteur datant de moins de trois mois à la date de début du stage (**utiliser impérativement le modèle joint, voir délai de dépôt en page 1**).
- 👉 Copie du diplôme de Maître-Nageur-Sauveteur ou du BEESAN ou du BPJEPS AAN.
- 👉 Copie du dernier Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession.
- 👉 **Copie du certificat de compétences « premiers secours en équipe de niveau 1 » ou son équivalent et une copie de l'attestation de formation continue annuelle.**

(Vous devez IMPERATIVEMENT être à jour de votre révision avant le début de la session de recyclage du CAEPMNS).

Dans la négative votre inscription ne sera pas validée.

- 👉 **Chèque du montant de la formation libellé à l'ordre de « Monsieur l'Agent Comptable du CREPS de REIMS ».**

Ou

- 👉 **Demande de mise en place d'une Convention de prise en charge financière. (Employeur à identifier : NOM et adresse)**

CERTIFICAT MEDICAL

DATANT DE MOINS DE 3 MOIS A LA DATE DE DEBUT DU STAGE

Exigé pour tout(e) candidat(e) à la formation du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré Activités de la Natation option : Natation Sportive ainsi qu'au stage d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître-Nageur Sauveteur (C.A.E.P.M.N.S.) et à la délivrance de la carte professionnelle.

Je soussigné(e)..... docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance de la nature des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, certifie avoir examiné M./Mme..... candidat (e) à ce certificat, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice de la profession.

J'atteste en particulier que M./Mme.....présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

ACUITE VISUELLE

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + <1/10

Avec correction

- Soit une correction amenant à une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10)
- Soit une correction amenant à une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé (e) pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

(Signature et cachet du Médecin)